

TOPAZ

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TOPAZ

Design code : A6209G

No. d'enregistrement spécifique du produit : 7579P/B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv
Lange Ambachtstraat 16A
B-9860 Oosterzele
Belgique

Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60

Téléfax : +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail : contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245 Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N, Dangereux pour l'environnement

Xi, Irritant

R36: Irritant pour les yeux.

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

TOPAZ

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Dangereux pour l'environnement



Irritant

Phrase(s) R	:	R36 R51/53	Irritant pour les yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2 S13 S20/21 S23 S26 S35 S57 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Étiquetage supplémentaire	:	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.	

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

TOPAZ

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
penconazole	66246-88-6 266-275-6	N R51/53	Aquatic Chronic2; H411	10,2 % W/W
cyclohexanone	108-94-1 203-631-1 01-2119453616-35-0 005	Xn R10 R20/21/22 R38 R41	Flam. Liq.3; H226 Eye Dam.1; H318 Acute Tox.4; H302 Acute Tox.4; H312 Acute Tox.4; H332 Skin Irrit.2; H315	5 - 15 % W/W
calcium dodecylbenzene sulphonate	26264-06-2 84989-14-0 90194-26-6 247-557-8 284-903-7 290-635-1	Xi R38 R41	Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318	1 - 10 % W/W
2-methylpropan-1-ol	78-83-1 201-148-0 01-2119484609-23-0 012	Xi R10 R37/38 R41 R67	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H335 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 STOT SE3; H336	1 - 5 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

TOPAZ

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
La distance de retour de flamme peut être considérable.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

TOPAZ

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Enlever toute source d'ignition.

Attention au retour de flamme.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

TOPAZ

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
 Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu.
 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
 Conserver hors de la portée des enfants.
 Tenir à l'écart des matières combustibles.
 Conserver dans un endroit équipé de sprinklers.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 Défense de fumer.

: Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
cyclohexanone	10 ppm, 40,8 mg/m ³ (Peau) 20 ppm, 81,6 mg/m ³	8 h VME 15 min VLCT	IOELV IOELV
2-methylpropan-1-ol	1.600 ppm 50 ppm 100 ppm 50 ppm 100 ppm 150 mg/m ³	8 h VME 15 min VLCT 8 h VME 8 h VME 15 min VLCT	NIOSH SUVA SUVA ACGIH DFG MAC
penconazole	7 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

TOPAZ

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique** : Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.
- : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Un appareil respiratoire muni d'un filtre à gaz et à vapeur est nécessaire jusqu'à ce que des mesures techniques efficaces soient installées.
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les cotés et résistant aux produits chimiques
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique** : liquide
Forme : liquide
Couleur : jaune clair à brunâtre
Odeur : caractéristique

TOPAZ

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 4 - 8 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: > 143 °C
Point d'éclair	: 60 °C à 1.013 hPa
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 0,985 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 210 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 7,53 mPa.s à 20 °C : 4,37 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2 Autres informations

Miscibilité	: Miscible
Tension superficielle	: 30,3 mN/m à 25 °C

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

TOPAZ

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, 2.574 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat, > 5.294 mg/m³, 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 4.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.

Mutagénicité sur les cellules germinales

penconazole : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

cyclohexanone : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

calcium dodecylbenzene sulphonate : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

2-methylpropan-1-ol : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

penconazole : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

cyclohexanone : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

calcium dodecylbenzene sulphonate : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

2-methylpropan-1-ol : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité

penconazole : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

penconazole : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

cyclohexanone : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

calcium dodecylbenzene sulphonate : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

2-methylpropan-1-ol : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

TOPAZ

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2-methylpropan-1-ol : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
penconazole : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
calcium dodecylbenzene sulphonate : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
2-methylpropan-1-ol : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 6,8 mg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, 36 mg/l , 48 h

Toxicité des plantes aquatiques : CE50b *Desmodemus subspicatus* (algues vertes), 3,9 mg/l , 72 h
: CE50r *Desmodemus subspicatus* (algues vertes), 7,9 mg/l , 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

penconazole : Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau

penconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: > 706 jr
Persistant dans l'eau.

Stabilité dans le sol

penconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 138 jr
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

penconazole : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

penconazole : Le penconazole montre une très grande mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

TOPAZ

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

- penconazole : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
- cyclohexanone : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi. De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.
- Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation. Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover). Ne pas réutiliser des récipients vides. Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

TOPAZ

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU:	UN 1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CYCLOHEXANONE AND PENCONAZOLE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	3
14.5 Dangers pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CYCLOHEXANONE AND PENCONAZOLE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	3
14.5 Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CYCLOHEXANONE AND PENCONAZOLE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	3

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

TOPAZ

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R10	Inflammable.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.